



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt octobre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 14 octobre, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 25

M. MOYON – Mme GAUTIER – M. DIVAY – Mme BIZON – M. DAVIAU – Mme COTTIN – M. RICHOU – Mme LECORGNE – M. LOREE – M. HAMON – Mme ROCHER – M. ROUSSEL – M. SIMON – Mme HARDY – M. ARSLAN – Mme DUMAINE – Mme ARENA – Mme KARIM – Mme SAVATTE – M. BOCCOU – M. HAIGRON – M. ALLAIN – Mme PERRIN – Mme LE COZIC – M. JARNIGON

Absent(e)s excusé(e)s : 4

Mme DORNEL
M. DELEUME
M. VAN NIEUWENHUYSE
M. MARTINEAU

Procurations de vote : 4

Mme DORNEL, Mandataire M. DIVAY
M. DELEUME, Mandataire Mme BIZON
M. VAN NIEUWENHUYSE, Mandataire M. DAVIAU
M. MARTINEAU, Mandataire M. RICHOU

Secrétaire de séance : Mme COTTIN

Le procès verbal de la séance du 22 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Madame Cottin est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les questions qui suivent ont bien été au préalable inscrites à l'ordre du jour porté sur la convocation du Conseil Municipal pour la présente séance, à savoir :

- 1. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS - MARCHES PUBLICS – AVENANT A LA MAITRISE D'ŒUVRE ET LOT 1 VOIRIE-RESEAUX DIVERS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**
- 2. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS – EMPRUNTS – MODIFICATION DU TAUX**
- 3. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE –DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - PARCELLES CADASTREES AX190, AK30, AK31, AM237P, AM235P, AP311, A1551, A1552, AM170**
- 4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CASERNE DE GENDARMERIE – CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS POUR LES GENDARMES**
- 5. PERSONNEL TITULAIRE, CONTRACTUEL, STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) – MODALITES DE REPRISE DE CET SUITE A MUTATION OU DETACHEMENT ET APPROBATION D'UNE CONVENTION-TYPE DE REPRISE**

- 6. PERSONNEL TITULAIRE, CONTRACTUEL, STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D’UN POSTE DE CATEGORIE B SUITE A RECRUTEMENT D’UN ATTACHE TERRITORIAL LAUREAT DE CONCOURS ET MISE A JOUR DU TABLEAU SUITE A MUTATION**
- 7. ALIENATIONS – VENTE DES TERRAINS DU BOIS DE SOEUVRES AU CONSEIL GENERAL D’ILLE-ET-VILAINE**
- 8. INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.I.A.E.P.) DE CHANTEPIE-VERN-SUR-SEICHE - RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE**
- 9. POLICE MUNICIPALE – CINEMOMETRE LASER MUTUALISE – CONVENTION-TYPE PERMETTANT LA LOCATION DE CE CINEMOMETRE A D’AUTRES COMMUNES DE RENNES METROPOLE**
- 10. QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les marchés publics passés en procédure adaptée.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Avenant Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du CTM et de la salle de stockage Seiche	Prestation de service	Jean François CARLO, Architecte DPLG, Mandataire	53 221,95 €
Réalisation d'un centre technique municipal	Travaux	Lot 1 (Voirie, Réseaux, Terrassement) : FTPB	219 500,00 €

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

Emprunt CREDIT AGRICOLE n°LT060121

La commune a souscrit en 2006 un emprunt de 2 000 000 € auprès du Crédit Agricole (via une de ses filiales, la Banque de Financement et de Trésorerie), emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux variable (Index TAM+0,09%),
- Echéance du prêt : 1^{er} novembre 2026,
- Capital Restant Dû au 20/10/2014 : 1 300 000 €

Les conditions actuelles sur les taux fixes étant aujourd'hui favorables, la banque a proposé un passage en taux fixe avec départs décalés au 1^{er} novembre 2016 sur la base d'un taux à 1,58%.

Cette modification d'emprunt a trois avantages :

- Sécuriser cet emprunt sur un taux fixe,
- Connaître le montant de nos futures charges financières,
- Continuer à profiter durant les deux prochaines années du niveau encore bas des taux variables.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information

N° 2014-10-142 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire –Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelles cadastrées AX190, AK30, AK31, AM237p, AM235p, AP311, A1551, A1552, AM170

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué diverses attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	37 rue Lamennais	AX190	Bâti sur terrain
2	25b rue de Chantepie	AK30 AK31	Bâti sur terrain
3	47 Les Pierres	AM237p AM235p	Terrain à bâtir
4	18 allée des Bouvreuils	AP311	Bâti sur terrain
5	ZAC Val d'Orson	A1551 A1552	Bâti sur terrain
6	10 rue Alain Gerbault	AM170	Bâti sur terrain

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

N° 2014-10-143 Aménagement du territoire – Caserne de gendarmerie – Construction de nouveaux logements pour les gendarmes

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

La ville de Vern-sur-Seiche (35) est propriétaire d'une caserne de gendarmerie livrée et occupée depuis le 1er novembre 1998.

A titre de rappel, ce bâtiment a été livré en 1998. Il présente 1675 m² de surface utile soit 17,5 équivalents logements avec 296 m² de locaux techniques et de service plus 3 garages, 1376 m² de logements dont 8 T4 et 6 T5, le tout sur une parcelle bâtie de 5344 m².

Par délibération n°75-2014 du 26 mai 2014, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour l'entretien et la maintenance de ce bien avec la Société Nationale Immobilière. Ce BEA a été signé le 17 juillet 2014 et porte uniquement sur la parcelle bâtie AN497 de la gendarmerie soit une surface de 5344 m² (parcelle AN 497).

La commune est restée propriétaire de la parcelle non bâtie AN500 d'une surface de 2413 m² qui correspond aux jardins de la gendarmerie, à l'intérieur de l'enceinte clôturée de la caserne, et dispose en outre d'une constructibilité d'environ 950 m² de surface habitable.

Actuellement, environ 7 familles de gendarme sont logées dans le parc privé plus ou moins à proximité de la caserne.

La gendarmerie nationale, pour une meilleure gestion de ses services et interventions, privilégie les solutions de logements en caserne des gendarmes.

Ainsi, afin de répondre à ces besoins et pour renforcer la présence du casernement de gendarmerie sur la commune de Vern-sur-Seiche, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur la possibilité de construire de nouveaux logements à destination des gendarmes sur la parcelle AN500.

Le montage technique et financier ainsi que les partenariats pour la construction de ces logements seront à préciser ultérieurement une fois les projets définis par la gendarmerie nationale et les premiers contacts avec des opérateurs immobiliers pris.

Ceci exposé,

Vu le plan parcellaire annexé ;

Vu les avis favorables des commissions Urbanisme-Aménagement et Finances–Administration Générale réunies le 9 octobre 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la possibilité de construire de nouveaux logements pour les gendarmes sur la parcelle AN500 ;
- **SOLLICITER** la gendarmerie nationale pour préciser leurs besoins exacts en termes de typologie de logements, de surfaces, de loyers et de délais de réalisation ;
- **AUTORISER** le maire à engager les démarches de consultations d'opérateurs immobiliers sur ce projet.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-10-144 Personnel titulaire, contractuel, stagiaire de la fonction publique territoriale – Compte Epargne Temps (CET) – Modalités de reprise de CET suite à mutation ou détachement et approbation d'une convention-type de reprise

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération n°99-2013 du conseil municipal du 8 juillet 2013, la ville de Vern-sur-Seiche a approuvé le règlement relatif au Compte Epargne Temps. Ce règlement a ensuite fait l'objet d'une modification par délibération n°2014-03-30 du 17 mars 2014. L'article 6.2 relatif aux modalités de reprise de CET suite à mutation ou détachement nécessite d'être complété pour répondre à une situation de mutation d'un agent qui doit intervenir le 17 novembre prochain.

Le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en effet en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la convention-type proposée a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps des agents concernés suite à mutation ou détachement.

Son article 1 précise le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine, l'article 2 les conditions de transfert du CET et l'article 3 la compensation financière demandée à la collectivité d'origine.

Il est proposé que cette somme soit calculée de la manière suivante : intégralité du coût salarial d'une journée de travail à la date de mobilité dans la collectivité d'origine multiplié par le nombre de jours épargnés.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 ;

Vu la délibération n°99-2013 du conseil municipal du 8 juillet 2013 précisant le règlement du compte épargne-temps à la ville de Vern-sur-Seiche et au CCAS et la délibération n°2014-03-30 du 17 mars 2014 modifiant ce règlement ;

Vu l'extrait du règlement du CET précisant le projet de modification n°2 ;

Vu le projet de convention-type ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 9 octobre 2014 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités de reprise de CET ci-dessus exposées ;
- **APPROUVER** les termes de la convention-type annexée ;
- **MODIFIER** le règlement du CET en conséquence ;
- **PRECISER** que ce point sera proposé pour information au prochain comité technique.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-10-145 Personnel titulaire, contractuel, stagiaire de la fonction publique territoriale – Tableau des effectifs – Création d'un poste de catégorie B suite à recrutement d'un attaché territorial lauréat de concours et mise à jour du tableau suite à mutation

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Le tableau des effectifs municipal nécessite d'être modifié sur deux points.

I - Création d'un poste de catégorie B suite à recrutement d'un attaché territorial lauréat de concours

Par délibération n°11-2014 du 27 janvier 2014, la ville de Vern-sur-Seiche a décidé de créer un emploi d'attaché territorial (catégorie A) au tableau des effectifs dans le cadre de la nouvelle organisation du service des ressources humaines.

A l'issue de la procédure de recrutement engagée, une lauréate du concours d'attaché territorial, actuellement rédacteur territorial (catégorie B) à Rennes Métropole, a été recrutée à compter du 17 novembre prochain.

Un attaché stagiaire ne pouvant muter d'une collectivité à une autre, la ville doit donc procéder au recrutement au travers d'une nomination par voie de mutation sur la base du grade de rédacteur.

Une fois muté au grade de rédacteur, cet agent sera immédiatement détaché de ce grade et nommé stagiaire au grade d'attaché territorial.

Cette procédure de mutation nécessite toutefois la création d'un poste de rédacteur au tableau des effectifs de la ville.

Quand la titularisation sur le grade d'attaché territorial sera prononcée pour cet agent, l'emploi de rédacteur territorial sera immédiatement supprimé au tableau des effectifs.

II- Mise à jour du tableau des effectifs suite à mutation

Un adjoint administratif de 1^{ère} classe du service population a choisi de quitter la ville de Vern-sur-Seiche. Il a été remplacé par un adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2014.

Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au tableau des effectifs et de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2014.

Une information sera proposée sur ces points lors du prochain Comité Technique.

Ceci exposé,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui confie la création des emplois à l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs ci-après annexé ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CREER** au 20 octobre 2014 un emploi de rédacteur territorial à temps plein au tableau des effectifs ;
- **DIRE** que cet emploi sera immédiatement supprimé à compter de la titularisation sur le grade d'attaché territorial de la responsable des ressources humaines recrutée ;
- **SUPPRIMER** au tableau des effectifs, au 1^{er} octobre 2014, un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au service population suite à mutation d'un agent ;
- **CREER** au tableau des effectifs, au 1^{er} octobre 2014, un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au service population suite à recrutement en remplacement de l'agent muté ;
- **PRECISER** que ce point sera présenté pour information au prochain Comité Technique.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-10-146 Aliénations – Vente des terrains du Bois de Soevres au Conseil Général d'Ille-et-Vilaine

Entendu la présentation faite par Monsieur Daviau, 4^{ème} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et l'aménagement,

Rapport :

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées sections A n° 343, 607, 610, 612, 1098, 1101 dans le Bois de Soevres, pour une superficie de 12ha 05a 07ca. À défaut de moyens

logistiques adaptés et des compétences nécessaires à la gestion et la valorisation de ces bois, leur ouverture au public ne peut être envisagée.

Aussi il est proposé de les céder au Conseil Général d'Ille-et-Vilaine afin que, dans le prolongement du domaine dont il est déjà propriétaire et gestionnaire à l'ouest de la RD 86, ces espaces naturels puissent recevoir l'entretien et les aménagements nécessaires à la mise à disposition des promeneurs, au maintien d'une unité écologique, à la sauvegarde des habitats et des espèces.

Par souci de simplification et de cohérence de gestion, la cession de la prairie et du parking situé en lisière du bois, rue de la Clairière est également envisagée.

Après expertise des boisements concernés la vente serait réalisée au prix global et forfaitaire de 70 000 €.

Ceci exposé,

Vu le plan ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable du service des Domaines en date du 28 août 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Patrimoine Naturel en date du 1^{er} octobre 2014 ;

Vu l'avis favorable des commissions Urbanisme-Aménagement du 7 octobre 2014 et Finances-Administration Générale du 9 octobre 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la cession au Conseil Général d'Ille-et-Vilaine des parcelles A n° 343, 607, 610, 612, 1098, 1101, pour une superficie de 12ha 05a 07ca ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par Maître Pouessel, notaire à Vern-sur-Seiche ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition ;
- **DIRE** que la recette sera imputée sur le budget 2014.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-10-147 Intercommunalité – Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) de Chantepie-Vern-sur-Seiche - Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d’eau potable

Entendu la présentation faite par Monsieur Lorée, conseiller municipal délégué à la culture,

Rapport :

Aux termes d'un contrat d'affermage de 15 années en date du 17 janvier 2008, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) de Chantepie-Vern-sur-Seiche a délégué à la société VEOLIA EAU la gestion de son service.

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux délégations de service public et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics ainsi que

l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissent les documents à produire aux assemblées délibérantes.

En ce qui concerne le service de distribution d'eau potable, le comité syndical du S.I.A.E.P. de Chantepie/Vern-sur-Seiche, a approuvé lors de sa réunion du 24 septembre 2014 les documents suivants :

- rapport du délégataire et compte de surtaxe 2013 ;
- rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2013 dont le projet a été établi par le SMG35 dans le cadre de la mission d'assistance-conseil que lui a confié le syndicat ;
- compte-rendu d'exploitation 2013.

Ces documents, destinés à l'information des usagers, doivent être présentés aux communes membres du syndicat avant le 31 décembre 2014.

Quelques éléments chiffrés significatifs	Rappel 2012	Données 2013
Chantepie + Vern		
Linéaire du réseau (Canalisations et branchements)	174 km	174 Km
Linéaire du réseau (Hors branchements)	137 km	137 Km
Volume d'eau acheté à la Ville de Rennes (1)	763 085 m ³	754 814 m ³
Volume consommé (2)	697 548 m ³	688 345 m ³
Coefficient de rendement du réseau (3)	0,918	0,916
Nombre d'abonnés	8 177	8 354
Consommation moyenne annuelle/abonnement	85 m ³	82 m ³
Montant de la facture d'eau (au 1 ^{er} janvier de l'année) pour un usager consommant 120 m ³	307,64 € (1/1/2013)	310,02 € (1/1/2013)
Autres éléments chiffrés (pour Vern seulement)		
Nombre d'abonnés	3 297	3 308

(1) (2) (3) : le maillage des réseaux rend impossible la définition des volumes achetés par chaque commune

Rappel :

Les habitants vivant au Sud de la Seiche (les 3 Chênes, le Bas Guérin, le Haut de la Lande, le Champ Denis, le Fusel, la Grée, la Trouillais, le Tertre, le Bas Tertre, la Vignette, la Châtaigneraie, les Douaires, le Tertre Joyeux, les Vallées, la Basse Vallée) ne sont pas desservis par le S.I.A.E.P. de Chantepie / Vern mais par le syndicat de Rennes Sud.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux délégations de service public ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics ;

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport ci-après annexé ;

Considérant la présentation de ce rapport en commission Finances, Economie, Ressources Humaines, Bâtiments et Voirie du 9 octobre 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de cette présentation.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

N° 2014-10-148 Police municipale – Cinémomètre laser mutualisé – Convention-type permettant la location de ce cinémomètre à d'autres communes de Rennes Métropole

Entendu la présentation faite par Monsieur Roussel, conseiller municipal délégué à la sécurité, correspondant défense et devoir de mémoire,

Rapport :

Les Villes de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Chartres de Bretagne et Vern-sur-Seiche ont fait l'achat mutualisé d'un cinémomètre laser, acté par le Conseil Municipal du 30 juin 2014.

Le Maire de Laillé a sollicité la Ville de Vern-sur-Seiche pour louer le radar ponctuellement (une ou deux journées par mois). Les villes de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et Chartres de Bretagne ont été sollicitées pour donner leur avis.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014, la Ville de Chartres de Bretagne a acté le principe de location et validé le projet de convention de location du cinémomètre laser à d'autres communes de Rennes Métropole.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention-type de location de cet appareil aux communes de Rennes Métropole en fonction de sa disponibilité.

Ceci exposé,

Vu le code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2009 relatif aux cinémomètres de contrôle routier ;

Vu les délibérations n° 2013-09-114 du 30 septembre 2013 et n° 2014-06-115 du 30 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 9 octobre 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention de location du cinémomètre laser avec les communes de Rennes Métropole qui en feront la demande et en fonction de la disponibilité de l'appareil ;

- **PRECISER** que la Ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche aura à délibérer également pour valider et autoriser la signature de cette convention-type ;
- **INDIQUER** qu'un titre de recette sera émis par la ville de Vern-sur-Seiche auprès des villes qui loueront l'appareil correspondant au nombre de jours d'utilisation.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Questions et affaires diverses

SEANCE LEVEE A 21H40

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 27 OCTOBRE 2014.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Moyon", is written over a horizontal line.

Didier MOYON